

Informations de base	
2009/2502(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur Srebrenica Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Bosnie-Herzégovine	Procédure terminée

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/01/2009	Débat en plénière		Résumé
15/01/2009	Décision du Parlement	T6-0028/2009	Résumé
15/01/2009	Résultat du vote au parlement		
15/01/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2502(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0022/2009	14/01/2009	
Proposition de résolution		B6-0023/2009	14/01/2009	
Proposition de résolution		B6-0024/2009	14/01/2009	
Proposition de résolution		B6-0025/2009	14/01/2009	
Proposition de résolution		B6-0026/2009	14/01/2009	
Proposition de résolution		B6-0027/2009	14/01/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0028/2009	15/01/2009	Résumé

Résolution sur Srebrenica

2009/2502(RSP) - 15/01/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

À la suite du débat qui a eu lieu en séance le 14 janvier 2009, le Parlement européen a adopté par 556 voix pour, 9 voix contre et 22 abstentions, une résolution sur Srebrenica.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, UEN, Verts/ALE et GUE/NGL.

La résolution rappelle qu'en juillet 1995, la ville bosniaque de Srebrenica, qui était à l'époque une enclave proclamée zone protégée par le Conseil de sécurité des Nations unies, est tombée aux mains des milices serbes de Bosnie placée sous le commandement du général Ratko Mladić et sous l'autorité suprême de Radovan Karadžić, qui était alors président de la République serbe. Au cours des journées de carnage qui ont suivi la chute de Srebrenica, plus de 8.000 hommes et jeunes garçons musulmans qui avaient cherché refuge dans cette zone placée sous la protection de la force de protection des Nations unies (FORPRONU) ont été exécutés sommairement par les forces serbes de Bosnie. Près de 25.000 femmes, enfants et personnes âgées ont été déplacés de force.

Cette tragédie, reconnue comme acte de génocide par le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), a eu lieu dans une zone proclamée zone de paix par les Nations unies, constituant dès lors un symbole de l'impuissance de la communauté internationale à intervenir dans le conflit et à protéger la population civile.

Le Parlement rend hommage à toutes les victimes des atrocités commises pendant les conflits en ex-Yougoslavie et demande au Conseil et à la Commission de commémorer dûment l'anniversaire de l'acte de génocide de Srebrenica-Potočari en soutenant la reconnaissance, par le Parlement, du 11 juillet comme journée de commémoration du génocide de Srebrenica, dans l'ensemble de l'UE. Il leur demande d'appeler tous les pays des Balkans occidentaux à faire de même.

La résolution souligne qu'il ne saurait y avoir de paix véritable sans justice et qu'une coopération sans réserve avec le TPIY reste une condition fondamentale de la poursuite du processus d'intégration à l'UE des pays des Balkans occidentaux. Le Parlement appuie sans réserve le travail difficile accompli par le TPIY et réclame des efforts supplémentaires visant à traduire en justice les responsables qui sont encore en fuite.

Les députés soulignent enfin l'importance de la réconciliation dans le cadre du processus d'intégration européenne en mettant l'accent sur le fait que les autorités religieuses, les médias et le système éducatif ont un rôle important à jouer dans ce processus.